

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 JUIN 2021

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 20

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 7

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 1

Le 28 Juin à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Planjo à Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILE-GRAND

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez

Joëlle CAMPERS, Éric JACQUEMOUD,

Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger

Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Cécile MULOT (Pouvoir à Nicolas MORIN)

Morgan LE LANN (Pouvoir à Guillaume DESRUES)

Lionel ARPIN (Pouvoir à Joëlle CAMPERS)

Mathieu LECLERCQ (Pouvoir à Joëlle CAMPERS)

Laurence FONTAINE (Pouvoir à Serge REVIAL)

Franck MALESCOUR (Pouvoir à Yannick AMET)

EXCUSÉS

Paul PELLECUER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Gérard MATTIS

2021-88 ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UNE RECYCLERIE EN TARENTEISE – CONVENTION AVEC LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES PARTENAIRES

Monsieur Jean-Claude FRAISSARD, Vice-Président délégué à l'Eau-Assainissement-Déchets-Tri-GEMAPI rappelle que la loi AGECE (Anti Gaspillage et Economie Circulaire) fixe des objectifs en matière de réduction des déchets et d'augmentation du réemploi.

Un des moyens d'atteindre ces objectifs est de mettre en place une « recyclerie » afin de donner une deuxième vie aux objets encore en bon état ou pouvant être réparés.

Les collectivités voisines à savoir la Communauté de Communes des Versants d'Aime, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, la Communauté de Communes Vallées d'Aigueblanche et la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise partageant les mêmes problématiques, il est proposé de lancer une étude conjointe sur la faisabilité d'implanter une « recyclerie » en Tarentaise : lieu d'implantation et dimensionnement de l'équipement, montage juridique, équilibre économique.

Monsieur Jean-Claude FRAISSARD, Vice-Président en charge des déchets propose qu'une convention soit établie entre les cinq collectivités afin de définir les obligations de chacun et en particulier la répartition des coûts.

La Communauté de Communes des Versants d'Aime est désignée comme « pilote » de l'étude et s'engage à réaliser la consultation, conclure le marché de prestation, effectuer les demandes de subvention, s'assurer du bon déroulement de l'étude, tenir les collectivités cotraitantes informées, procéder au paiement des factures et refacturer les montants dus aux cotraitants.

Les communautés de communes « co-pilotes » s'engagent à désigner une personne référente, tenir à disposition de la Communauté de Communes des Versants d'Aime et du bureau d'étude les éléments nécessaires à l'étude, apporter les éléments complémentaires nécessaires, régler le montant dû à sa quote-part.

Le financement de cette étude est partagé entre les cinq communautés de communes au prorata du nombre d'habitants permanents.

A la fin de la mission, la Communauté de Communes des Versants d'Aime facturera à chaque collectivité sa quote-part établie en fonction du montant total de la mission, déduction faite des subventions obtenues.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 15 Juin 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mutualisation de commande concernant l'étude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie en Tarentaise ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**





ETUDE DE FAISABILITE POUR L'IMPLANTATION D'UNE RECYCLERIE EN TARENTEISE

CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA COMMANDE

Entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime, représentée par son Président, Monsieur Lucien SPIGARELLI, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-042, en date du 28 avril 2021, ci-après dénommée « **La CoVA** », désignée pilote

Et la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-..... en date du, ci-après dénommé « **La CCHT** », désignée co-pilote

Et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire n°2021-..... en date du, ci-après dénommé « **La CCCT** », désignée co-pilote

Et la Communauté de Communes de Val Vanoise, représentée par son Président, Monsieur Thierry MONIN, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire n°2021-..... en date du, ci-après dénommé « **La CCVV** », désignée co-pilote

Et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, représentée par son Président, Monsieur André POINTET, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire n°2021-..... en date du, ci-après dénommé « **La CCVA** », désignée co-pilote

Il a été convenu ce qui suit :

1. Préambule

Les élus de la commission Développement Durable de la COVA ont décidé de faire réaliser une étude sur la faisabilité d'une recyclerie. Dans un souci de pertinence territoriale, ils ont souhaité interroger les collectivités voisines (Communauté de communes de Haute Tarentaise, Communauté de communes Cœur de Tarentaise, Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et Communauté de commune Val Vanoise) sur l'opportunité de mutualiser cette étude en l'étendant au périmètre des cinq EPCI.

L'implantation d'une recyclerie sur le territoire permettrait de répondre en partie aux préconisations de la loi AGEC (loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire) qui oriente ses

exigences vers la réduction des déchets ménagers et assimilés et l'économie circulaire. De plus, plusieurs collectivités sont en phase de restructuration sur leur déchèterie et ont entamé une réflexion pour l'aménagement de locaux dédiés au réemploi.

2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser la répartition et la refacturation des coûts de réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie en Tarentaise auprès de chaque collectivité.

3. Engagements et Responsabilités

Article 3.1 – La COVA

La CoVA est le « pilote principal » de l'étude et s'engage à :

- Réaliser une consultation pour sélectionner un bureau d'étude ou un groupement qui sera à même de réaliser cette étude conformément au cahier des charges validé auparavant par chaque collectivité,
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'étude,
- Effectuer les demandes de subvention auxquelles l'étude peut prétendre,
- S'assurer du bon déroulement de l'étude,
- Tenir toutes les collectivités commanditaires informées du déroulement de l'étude et les associer systématiquement aux prises de décisions,
- Procéder au paiement des factures dans la limite des montants définis préalablement,
- Refacturer le montant dû par chaque collectivité selon la clef de répartition définie en article 5.

Article 3.2 – Les communautés de communes « Co-pilotes »

Les « co-pilotes » s'engagent à :

- Désigner une personne référente qui participera activement au déroulement de l'étude et validera les décisions aux réunions auxquelles elle sera conviée,
- Tenir à la disposition de la CoVA et du bureau d'études sélectionné toute donnée ou information pouvant alimenter la réflexion autour de cette étude,
- Apporter les compléments nécessaires au bon déroulement de l'étude si ces éléments relèvent de sa compétence et de son intérêt,

Agents référents

Pour la CoVA : Aurélie ROGUIER, chargée de prévention des déchets.

Contact : tri-reduction@versantsdaime.fr

Pour la CCHT : Elsa DESCAMPS, Animatrice tri et réduction des déchets

Contact : animatrice-tri@hautetarentaise.fr

Pour la CCCT : nom + fonction

Contact :

Pour la CCVV : Vanessa PIERCE, chargée de développement durable et aménagement

Contact : vanessa.pearce@valvanoise.fr

Pour la CCVA : nom + fonction

Contact :

4. Gouvernance

Les orientations (avenant...) sont proposées par les agents référents de chacun des cotraitants.

Les décisions sont prises à l'unanimité.

5. Financement

Le financement de cette étude est partagé entre les cinq communautés de communes au prorata du nombre d'habitants permanents. Le montant total de l'étude s'élève à 37 500€ (tva non applicable), hors subventions.

Le calcul s'opère comme suit :

- **CoVA** : 18 % du montant total de l'étude (correspondant à une population de 9 400 habitants), soit 6 750 € au maximum.
- **CCHT** : 31,5 % du montant total de l'étude (correspondant à une population de 16 500 habitants), soit 11 812,5 € au maximum.
- **CCCT** : 19 % du montant total de l'étude (correspondant à une population de 9 935 habitants), soit 7 125 € au maximum.
- **CCVV** : 18 % du montant total de l'étude (correspondant à une population de 9 396 habitants), soit 6 750 € au maximum.
- **CCVA** : 13,5 % du montant total de l'étude (correspondant à une population de 7 121 habitants), soit 5 062,5 € au maximum.

A la fin de la mission, une fois réglé le solde de tout compte la COVA facturera à chaque collectivité sa quote-part du montant.

Le montant réparti entre les cotraitants est le total du marché auquel aura été soustrait l'ensemble des subventions perçues par la COVA dans le cadre de ce dossier. Les subventions attendues se situent entre 50% et 80% du montant total.

6. Durée de la convention

La présente convention est établie pour toute la durée de l'étude soit jusqu'à restitution et paiement du solde.

Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature.

7. Responsabilité - assurance

La réalisation d'une étude ne soulève pas de responsabilité particulière.

8. Résiliation

Toute demande de résiliation de la présente convention doit faire l'objet d'une demande expresse (LRAR) auprès de la COVA avec copie aux différentes parties concernées. Cette demande engage un préavis d'un mois.

Le retrait de la convention implique le versement par la collectivité de sa quote-part définie dans la présente convention.

9. Pénalités et sanctions

Sans objet

10. Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 5 exemplaires, à AIME-LA-PLAGNE, le

Le Président de la COVA

Lucien SPIGARELLI

Le Président de la CCHT

Yannick AMET

Le Président de la CCCT

Fabrice PANNEKOUCKE

Le Président de la CCVV

Thierry MONIN

Le Président de la CCVA

André POINTET